



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

**Membres présents :**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

**Membres absents :**

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat Urbain de Cohésion Sociale -  
Programmation 2007**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération dijonnaise pour la période 2007-2009, la Communauté de l'agglomération propose d'apporter son soutien financier aux projets de la programmation 2007 relevant de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville.

La mise en oeuvre du CUCS est l'occasion d'accorder un soutien plus marqué aux actions rayonnant à l'échelle de l'ensemble des territoires du CUCS, dans le cadre des thématiques définies par la convention-cadre, soit :

- Améliorer l'habitat et le cadre de vie ;
- Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique ;
- Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances ;
- Faciliter l'accès aux soins et à la santé – Favoriser la prévention ;
- Participer à la prévention de la délinquance.

Une attention particulière est accordée aux actions visant les deux enjeux transversaux établis dans le cadre du CUCS : la lutte contre les discriminations et la participation des habitants/accès à la citoyenneté.

Ce programme, d'un montant total de **471 283 €** vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les villes et les associations de l'agglomération participant au renforcement de la cohésion sociale et à la lutte contre les exclusions sur les territoires prioritaires de la Politique de la ville.

Le détail de ce programme est annexé à la présente délibération sous la forme de deux tableaux récapitulatifs indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées, par territoire et par thématique. Pour l'essentiel, le financement des actions d'intérêt communautaire se répartit comme suit :

- **267 150 €** pour le soutien d'actions proposées par les Villes et les Associations ;
- **165 000 €** pour le soutien de 3 actions de la SDAT (ACOR DIJON, Inser social Chenôve et Espace Permanent d'Insertion (EPI)) ;
- **39 133 €** pour le co-financement de la MOUS d'agglomération.

Comme dans le cadre du Contrat de ville, la Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre du CUCS aux côtés de différents partenaires financiers : l'Etat (via la DDE, gestionnaire des crédits départementaux de l'ACSé), les 5 communes concernées, le Conseil Général et la CAF.

Le Conseil Régional n'est pas signataire du CUCS mais demeure un partenaire essentiel des politiques de cohésion sociale d'agglomération au travers d'une convention spécifique liant le Grand Dijon et le Conseil Régional, conformément au règlement d'intervention adopté par l'assemblée plénière de janvier 2007.

C'est pourquoi les montants de subvention proposés par le Conseil Régional ne seront connus qu'après adoption de cette convention par l'assemblée plénière du 25 juin prochain, avant délibération lors de l'assemblée de septembre 2007. Une enveloppe de 260 000 € est réservée par le Conseil Régional afin de soutenir des actions dans le cadre du CUCS.

Voici le détail des propositions de subvention de chaque partenaire validées par le comité de pilotage stratégique du 4 juin, sous réserve d'approbation par les différentes assemblées délibérantes prévues entre mi-juin et début juillet.

- **Pour l'Etat : 815 700 €**, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations, via les dispositifs suivants :

- 601 200 € de crédits ex-FIV ;
- 52 300 € de crédits Intégration (ex-FASILD) ;
- 9 200 € de crédits VVV.

Par ailleurs, l'Etat contribue à hauteur de **153 000 €** pris sur l'enveloppe CUCS en direction de deux actions de la SDAT : ACOR DIJON et Inser social Chenôve.

- **Pour le Conseil Général : 436 100 €**, répartis entre les projets présentés par les villes et les associations :

- 174 100 € pour le soutien des actions inscrites sur POLIVILLE ;
- 262 000 € pour le soutien des actions de la SDAT.

- **Pour les villes de l'agglomération : 3 298 102 €** (estimation), répartis entre les projets conduits en maîtrise d'ouvrage directe et les projets portés par les associations. Répartition :

- Chenôve : 571 106 € (dont 55 000 € pour l'action SDAT) ;
- Dijon : 1 451 397 € (dont 358 000 € pour les actions de la SDAT) ;
- Longvic : 218 489 € ;
- Quetigny : 478 050 € ;
- Talant : 579 060 €.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** le programme 2007, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur du renforcement de la Politique de la ville d'agglomération annexé à la présente délibération,
- **de décider** que, pour les concours financiers supérieurs à 15 000 €, une convention sera établie entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et chacun des bénéficiaires,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier,
- **de dire que le montant des dépenses** sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007, d'une part à l'article 6574 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les subventions attribuées aux associations et d'autre part à l'article 65 734 chapitre 65 (actions cohésion sociale) pour les aides apportées aux communes.

Publié le - 2 JUIL. 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
- 3 JUIL. 2007



Pour extrait conforme,  
Le Président



*11/16/2007*



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 JUL. 2007

ANNEXE 1  
VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 28 JUN 2007

DIJON, le : 29 JUN 2007

LE PRÉSIDENT,

**ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

2007	RAYONNEMENT DES ACTIONS						
MAITRISE OUVRAGE GRAND DIJON	AGGLOMERATION						TOTAL
Mission Locale	100 000						100 000
Action Insertion PLIE d'agglomération	100 000						100 000
Correspondants de nuit	292 240						292 240
Mous d'agglomération	39 133						39 133
Evaluation du CUCS	10 000						10 000
Observatoire de la Politique de la ville	10 000						10 000
<b>Sous Total</b>	<b>551 373</b>						<b>551 373</b>
<b>SDAT</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE	CHENOVE	DIJON				TOTAL
Acor Dijon Grésilles			103 000				103 000
Inter social ou Acor Chenove		47 000					47 000
EPI	15 000						15 000
<b>Sous Total</b>	<b>15 000</b>	<b>47 000</b>	<b>103 000</b>				<b>165 000</b>
<b>THEMATIQUES CUCS</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE	CHENOVE	DIJON	LONGVIC	QUETIGNY	TALANT	TOTAL
Améliorer l'habitat et le cadre de vie	10 000	5 000	6 000	1 600	10 000	2 000	34 600
Faciliter l'accès aux soins et à la santé – favoriser la prévention	10 000		550	1 400			11 950
Participer à la prévention de la délinquance	5 000	10 000	10 000	12 000			37 000
Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique	46 000	10 000	24 000	3 000	10 000	16 000	109 000
Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances	46 600		8 000				54 600
<b>Sous Total</b>	<b>117 600</b>	<b>25 000</b>	<b>48 550</b>	<b>18 000</b>	<b>20 000</b>	<b>18 000</b>	<b>247 150</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>683 973</b>	<b>72 000</b>	<b>151 550</b>	<b>18 000</b>	<b>20 000</b>	<b>18 000</b>	<b>963 523</b>

THEMATIQUE 1		Améliorer l'habitat et le cadre de vie	
Cadre de vie	Sensibilisation à la maîtrise des énergies et des ressources naturelles dans un cadre de renouvellement urbain	NSM Médiation - PIMMS de Dijon	6 000
Gestion urbaine et sociale de proximité	Médiation sociale multi-services	NSM Médiation - PIMMS de Dijon	10 000
	GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE	Ville de Chenôve	5 000
	ANIMATIONS DE PROXIMITE "Développement du Lien Social"	Ville de Longvic	1 600
	Renforcement de la plate-forme multi services cantonale (guichet unique de l'est dijonnais)	Ville de Quétigny	10 000
	Accompagnement de proximité du parcours résidentiel	Ville de Talant	2 000
TOTAL THEMATIQUE 1: Améliorer l'habitat et le cadre de vie			34 600
THEMATIQUE 2		Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique	
Accéder à l'emploi	CHANTIER ECOLE RMISTE	Ville de Chenôve	10 000
	Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes femmes immigrées et issues de l'immigration	FETE	10 000
	Entreprise d'insertion	Envie	15 000
	CONNAISSANCE THEORIQUE ET PRATIQUE DE L'ENTREPRISE	ACTES FOR'	3 000
	Accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'emploi des publics les plus fragilisés	Ville de Quétigny	10 000
	Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels	Ville de Talant	8 000
	Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité	Ville de Talant	8 000
Economie sociale et solidaire	Créa'coop , tester la création de son activité	L'ENVOL	6 000
	Accompagnement social du groupe Chrysalide vers la création d'un restaurant	Centre social des Grésilles (CAF)	3 000
	Ouverture d' une épicerie sociale et solidaire.	EPI SOURIRE	15 000
Emploi des jeunes	Chantier Insertion valorisation des projets professionnels de jeunes éloignés de l'emploi sur Quétigny	CEMEA	5 000
Enjeux transversaux (lutte discriminations-participation habitants-access citoyeneté)	Action Globale Charte de la Diversité	SOLID'ERE	10 000
	Action préparatoire à un parcours d'insertion professionnelle	CESAM	6 000
TOTAL THEMATIQUE 2: Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique			109 000
THEMATIQUE 3		Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances	
Accès à la vie sociale	XXelles: lutte contre les comportements incivils et sexistes chez les jeunes	CIDFF 21	1 600
	Auto Double Conduite	APIC	5 000
	Centre de Ressources Sonores	A.V.I.	10 000
Enjeux transversaux (lutte discriminations-participation des habitants-access citoyeneté)	MODES DE VIE	Collectif "Tous d'ailleurs"	15 000
Implication et reconnaissance des parents comme acteurs principaux de l'éducation	Favoriser les liens entre les parents et enfants séparés	LARPE	8 000
Prévention de l'illettrisme et alphabétisation	ACTI-LEC (Action Lire Ecrire Compter)	UDCCAS 21	15 000
TOTAL THEMATIQUE 3: Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances			54 600
THEMATIQUE 4		Faciliter l'accès aux soins et à la santé - Favoriser la prévention	
Santé	Favoriser l'accès à l'aide psychologique	Ecoute aide et conseil	10 000
	Favoriser la prise en charge psychothérapique des jeunes et de leurs familles dans les zones urbaines sensibles et aider les professionnels	AREA	550
	EDUCATION A LA NUTRITION POUR LES FAMILLES EN SITUATION DE PRECARITE	Ville de Longvic	1 400
TOTAL THEMATIQUE 4: Faciliter l'accès aux soins et à la santé - Favoriser la prévention			11 950
THEMATIQUE 5		Participer à la prévention de la délinquance	
Accompagnement pendant et après l'exécution de la peine	Accompagnement et suivi des personnes en TIG	BASKET CLUB	5 000
Agir en amont : éduquer et sensibiliser	Présence d'adultes référents auprès du public jeunes sur les espaces publics investis et accompagnement sur un lieu ouvert pour la pratique d'une activité sportive	Ville de Chenôve	5 000
	ANIMATIONS DANS LES QUARTIERS - Dispositif local "Animations Jeunesse"	Ville de Longvic	2 000
	CHANTIERS EDUCATIFS DE LA COULEE VERTE	ACODEGE	10 000
Aide aux victimes	Parfaire l'accueil des Victimes d' Infractions Pénales et leur apporter un soutien juridique et psychologique.	ADAVIP-21	5 000
	Prise en charge globale des problématiques de violence conjugale	Solidarité Femmes	10 000
TOTAL THEMATIQUE 5: Participer à la prévention de la délinquance			37 000
GRAND DIJON			
	MOUS D'AGGLOMERATION	LE GRAND DIJON	(39133)
	EVALUATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE	LE GRAND DIJON	10 000
	OBSERVATOIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	LE GRAND DIJON	10 000
TOTAL ACTIONS GRAND DIJON			20 000
TOTAL AVEC GRAND DIJON			267 160



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE QUETIGNY

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La ville de QUETIGNY - Place Théodore Monod 21800 QUETIGNY - représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, ci-après désignée « la Ville de QUETIGNY »,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément au CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE et au programme d'actions de la Ville de Quetigny, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Quetigny, relevant du contrat urbain de cohésion sociale et la politique de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Quetigny dans le cadre des actions suivantes :

- Accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'emploi des publics les plus fragilisés
- Renforcement de la plate-forme multiservices cantonale (guichet unique de l'est dijonnais).

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 20 000 Euros.

La subvention sera créditée au compte de la Ville de Quétigny selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° C 2150 000 000 73 Code Banque: 30 001, code guichet 00 334, trésorerie de Dijon Banlieue Est BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 4 : Engagements de la Ville de Quétigny en termes d'action**

En termes d'actions, la Ville de Quétigny s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat urbain de cohésion sociale, en particulier les objectifs liés à la thématique « permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique ».

A ce titre, dans le cadre de l'action d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, la Ville s'engage à assurer un suivi individualisé et régulier des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et de renforcer le partenariat avec les différentes structures d'insertion professionnelle ainsi que d'œuvrer dans le cadre du PLIE.

Au delà de l'accompagnement vers l'emploi – particulièrement des plus jeunes et des publics les plus en difficulté, la ville de Quétigny s'efforce de remobiliser ces acteurs en les aidant dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Dans le cadre de l'action « Plate-forme multiservices », la Ville s'engage à renforcer l'efficacité du guichet unique déjà installé en offrant un accueil aux personnes en quête d'insertion (informations, orientation...), à traiter toute demande et à étudier singulièrement les situations présentant des difficultés particulières via un comité constitué à cet effet.

## **Article 5 : Engagements comptables :**

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activité pour chacune des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 6: Contrôle de l'administration :**

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Articles 7 : Sanction :**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la Ville de QUETIGNY

Le Maire,

Michel BACHELARD

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

François REBSAMEN



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE TALANT

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de TALANT - 15 rue Vannerie 21240 TALANT - représentée par M. Gilbert MENUT, Maire, ci-après désignée «la Ville de TALANT »,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément au CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE et au programme d'actions de la Ville de Talant, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Talant relevant du contrat urbain de cohésion sociale et la politique de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser, à la Ville de Talant, un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après dans le cadre des actions suivantes :

- Accompagnement de proximité du parcours résidentiel
- Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels
- Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 18 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de la Ville de TALANT selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° 218 D 000 000 0 13, Code Banque: 30 001, Code guichet: 00 334, Trésorerie de DIJON Banlieue Ouest BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 4 : Engagements de la Ville de Talant en termes d'actions**

En termes d'actions, la Ville de Talant s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1, dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat urbain de cohésion sociale, et notamment « améliorer l'habitat et le cadre de vie » et « permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique ».

- Dans le cadre de l'action « Accompagnement de proximité du parcours résidentiel », la Ville de Talant s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains permettant un accompagnement efficace des nouveaux arrivants dans le quartier du Belvédère ainsi qu'un partenariat étroit avec les associations de locataires.
- Dans le cadre de l'action « Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels », la Ville de Talant s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires au renforcement du réseau « accompagnement jeunes » et « rallye culture » afin de permettre aux personnes les plus difficultés d'intégrer les dispositifs d'aide et d'accès à l'emploi.
- Dans le cadre de l'action « Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité. », la Ville de Talant s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires au renforcement des missions du Relais, pôle transversal sur les problématiques sociales.

## **Article 5 : Engagements comptables :**

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activité pour chacune des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et

réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6 : Contrôle de l'administration :**

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Articles 7 : Sanction :**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la ville de TALANT

Le Maire,

Gilbert MENUT

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

François REBSAMEN



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE CHENOVE

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 Juin 2007, ci-après désignée le « Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de CHENOVE - 2 Place Meunier 21300 CHENOVE - représentée par M. Jean ESMONIN, Maire, ci-après désignée «la Ville de CHENOVE »,

d'autre part,

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément au CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE et au programme d'actions de la Ville de Chenôve, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Chenôve, relevant du CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE, et la politique de la communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Chenôve dans le cadre des actions suivantes :

- Gestion urbaine et sociale de proximité
- Présence d'adultes référents auprès du public jeunes sur les espaces publics investis et accompagnement sur un lieu ouvert pour la pratique d'une activité sportive
- Chantier école Rmiste.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par un fonds de concours pour un montant de 20 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de la Ville de CHENOVE selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° E 2190 000 000 31, Code Banque: 30 001, Code guichet: 00 334, Trésorerie de Chenôve BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 4 : Engagements de la Ville de Chenôve en termes d'actions**

En termes d'actions, la Ville de Chenôve s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat urbain de cohésion sociale, en particulier les objectifs liés aux thématiques « améliorer l'habitat et le cadre de vie », « participer à la prévention de la délinquance » et « permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique ».

- Dans le cadre de l'action « Gestion urbaine et sociale de proximité », la Ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à l'élaboration d'une charte de GUSP pour le quartier du Mail, avec pour objectif une entrée en vigueur de la charte à compter du premier trimestre 2008. la Ville de Chenôve s'engage à associer le Grand Dijon dès le lancement de cette action.
- Dans le cadre de l'action « Présence d'adultes référents auprès du public jeunes sur les espaces publics investis et accompagnement sur un lieu ouvert pour la pratique d'une activité sportive », la Ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à une meilleure information et à un accompagnement des jeunes vers des activités socio-culturelles encadrées, afin d'éviter le phénomène d'occupation et d'usage parfois gênant de l'espace public.
- Dans le cadre de l'action «Chantier école Rmiste», la Ville de Chenôve s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en place d'actions de formation et de réalisation de travaux permettant à des publics en situation d'exclusion

sociale et professionnelle d'être en situation de travail, et le cas échéant d'accéder à une qualification et/ou à un emploi.

#### **Article 5 : Engagements comptables :**

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales

#### **Article 6 : Contrôle de l'administration :**

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Articles 7 : Sanction :**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la Ville de CHENOVE

Le Maire,

Jean ESMONIN

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

François REBSAMEN





---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

---

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE LONGVIC

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de LONGVIC - Allée de la Mairie 21600 LONGVIC - représentée par Mme Claude DARCIAUX, Députée-maire, ci-après désignée « la Ville de LONGVIC »,

d'autre part,

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément au CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE et au programme d'actions de la Ville de Longvic, la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à assurer un soutien financier à certaines actions municipales.

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets de la Ville de Longvic, relevant du contrat urbain de cohésion sociale, et la politique de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en faveur de la politique de la ville.

A ce titre, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Longvic dans le cadre des actions suivantes :

- Animations de proximité « développement du lien social ».
- Education à la nutrition pour les familles en situation de précarité.
- Animations dans les quartiers – dispositif local « animations jeunesse »

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise :**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 5 000 Euros.

- le versement intégral de la subvention en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte n° E 2190 000 000 31, Code Banque: 30 001, Code guichet: 00 334, Trésorerie de Chenôve BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 4 : Engagements de la Ville de Longvic en termes d'actions**

En termes d'actions, la Ville de Longvic s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1, dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat urbain de cohésion sociale, en particulier les objectifs liés aux thématiques « améliorer l'habitat et le cadre de vie », « faciliter l'accès aux soins et à la santé – favoriser la prévention » et « participer à la prévention de la délinquance ».

- Dans le cadre de l'action « Animations de proximité-développement du lien social », la Ville de Longvic s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en place d'ateliers au sein du pôle intergénérationnel, permettant à une dizaine de personnes en difficultés de participer à des actions collectives valorisantes et rompant avec leur isolement.
- Dans le cadre de l'action « Education à la nutrition pour les familles en situation de précarité », la Ville de Longvic s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains permettant à des familles ayant peu de moyens d'apprendre à se nourrir de façon équilibrée et à répondre aux besoins nutritionnels de leurs enfants.
- Dans le cadre de l'action « Animations dans les quartiers – dispositif local « animations jeunesse », la Ville de Longvic s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en place d'actions permettant de répondre à une attente grandissante de loisirs occasionnels émanant tant des jeunes que de leurs parents.

## **Article 5 : Engagements comptables :**

La ville s'engage :

- à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention signé par le Maire ou tout autre

personne habilitée, dans les trois mois suivant sa réalisation soit au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 : Contrôle de l'administration :**

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Articles 7 : Sanction :**

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la ville, le Grand Dijon peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la Ville de LONGVIC

La Députée-maire,

Claude DARCIAUX

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

François REBSAMEN



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION

ART PUBLIC - COLLECTIF TOUS D'AILLEURS

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du DRAPEAU - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée le « Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association ART PUBLIC - COLLECTIF TOUS D'AILLEURS - représentée par M. Sébastien GODRET, Président - demeurant 60 rue des Moulins 21000 DIJON.

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et de l'inscription du programme d'action de l'association ART PUBLIC - COLLECTIF TOUS D'AILLEURS, dans le cadre de la thématique « Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances » du CUCS,

**Il est ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et l'action intitulée « Modes de vie » engagée par l'association ART PUBLIC - Collectif Tous d'Ailleurs.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association ART PUBLIC - Collectif Tous d'Ailleurs, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° \_\_\_\_\_, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

## **Article 4 : Engagements de l'association ART PUBLIC - Collectif Tous d'Ailleurs, en termes d'actions**

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations du contrat urbain de cohésion sociale axées sur un meilleur accès des habitants aux pratiques culturelles dans une perspective d'ouverture et une diversification des démarches de participation des habitants sur l'agglomération.

A ce titre, l'association s'engage à poursuivre sa démarche fédératrice visant à rapprocher les habitants des quartiers et plus largement les habitants de l'agglomération avec le souci de rapprocher les différentes générations.

L'association s'engage à organiser des réunions débats et à favoriser la rencontre entre les artistes et la population en mobilisant un large partenariat associatif et institutionnel dans la mise en œuvre du projet.

Enfin, l'association s'engage à finaliser sa démarche par un parcours artistique permettant la découverte de l'autre et soulignant la force de la diversité des identités et des itinéraires dans le but de favoriser la cohésion sociale par un rapprochement des populations des différents quartiers de l'agglomération.

## **Article 5 : Engagements comptables de l'association ART PUBLIC - Collectif Tous d'Ailleurs.**

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier ainsi qu'un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 7 : Sanction**

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association ART PUBLIC/  
Collectif Tous d'Ailleurs

Le Président,

Sébastien GODRET



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'UDCCAS 21

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS et CIAS DE COTE D'OR - représentée par Madame Françoise TENENBAUM, Présidente, - demeurant 61 rue des Godrans à DIJON 21000,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), et de l'inscription du programme d'action de l'Union Départementale des CCAS et CIAS de Côte d'or dans le cadre de la thématique « Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances » du CUCS,

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes de promotion de l'éducation et d'égalité des chances des publics prioritaires au titre du contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération et l'action intitulée « ACTI-LEC ». menée par l'UDCCAS 21.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'UDCCAS 21, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 15 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° \_\_\_\_\_, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre unRIB).

## **Article 4 : Engagements de l'UDCCAS 21 en termes d'actions**

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale et de la thématique « Promouvoir l'éducation et l'égalité des chances » et des objectifs spécifiques afférents, en particulier, :

- prévention de l'illettrisme et alphabétisation ;
- lutter contre toutes formes de discriminations dans l'accès aux savoirs et à la maîtrise du Français pour les habitants des quartiers de la politique de la ville.

En outre, l'association s'engage à établir et transmettre au Grand Dijon un bilan quantitatif et qualitatif de l'action au moins une fois par an.

## **Article 5 : Engagements comptables de l'UDCCAS 21**

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 7 : Sanction**



En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

Pour l'UDCCAS 21

La Présidente,

François REBSAMEN

Françoise TENENBAUM



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION EPI SOURIRE

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association EPI SOURIRE - représentée par M. Frédéric BOLLET, Président, - demeurant Centre commercial Petit Cîteaux - 4 place Jacques Prévert à DIJON 21000,

d'autre part,

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et de l'inscription du programme d'action de l'association EPI SOURIRE dans le cadre de la thématique « Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique » du CUCS,

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'insertion professionnelle des publics prioritaires au titre du Contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération et l'action intitulée « ouverture d'une épicerie sociale et solidaire » menée par l'association EPI SOURIRE.

Cette action permet de répondre à la demande d'accéder à des produits de qualité à des prix très faibles ; c'est aussi un travail d'accompagnement pour aider à réaliser des repas équilibrés et adaptés à la composition familiale et de cuisiner des produits frais de saison.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association EPI SOURIRE, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 15 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° \_\_\_\_\_, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre un RIB).

## **Article 4 : Engagements de l'association EPI SOURIRE en termes d'actions**

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale et de la thématique « Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique et solidaire ».

Ouverte à des personnes en précarité économique, l'action d'Epi'Sourire est d'offrir en libre service et dans un endroit convivial des produits contre une participation modique. Elle complète ainsi les systèmes classiques d'aide alimentaire. Elle doit permettre à un public, souvent exclu des circuits traditionnels de consommation, de redevenir consommateur à part entière. Les usagers sont adhérents et ils peuvent ainsi s'impliquer de la façon dont ils le souhaitent dans la vie de la structure ; ils peuvent participer aux activités de l'épicerie dans le cadre d'ateliers, de manifestations diverses.

Cette action doit permettre de pérenniser la création de 2 emplois. Un troisième salarié devant rejoindre l'équipe en septembre.

En outre, l'association s'engage à établir et transmettre au Grand Dijon un bilan de la fréquentation de l'épicerie sociale au bout de la première période d'activité de 6 mois.

## **Article 5 : Engagements comptables de l'association EPI SOURIRE**

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7 : Sanction**

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association EPI SOURIRE  
Le Président,

Frédéric BOLLET



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION NSM MEDIATION

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'Association NSM MEDIATION - représentée par Monsieur Jean PAOLETTI, Président - domiciliée à Centre Commercial de la Fontaine d'ouche à DIJON 21000,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), et de l'inscription du programme d'action de l'Association NSM MEDIATION dans le cadre de la thématique « Améliorer l'Habitat et le Cadre de Vie » du CUCS,

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie au titre du contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération et les actions intitulées :

- Sensibilisation à la maîtrise des énergies et des ressources naturelles dans un cadre de renouvellement urbain,
- Médiation sociale multi-services.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'Association NSM MEDIATION, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par une subvention d'un montant de 16 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° \_\_\_\_\_, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre unRIB).

## **Article 4 : Engagements de l'Association NSM MEDIATION en termes d'actions**

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale et de la thématique « Améliorer l'habitat et le Cadre de vie » et des objectifs spécifiques afférents, en particulier, :

- cadre de vie;
- gestion urbaine et sociale de proximité.

En outre, l'association s'engage à établir et transmettre au Grand Dijon un bilan quantitatif et qualitatif de l'action au moins une fois par an.

## **Article 5 : Engagements comptables de l'Association NSM MEDIATION**

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour les actions mentionnées à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7 : Sanction**

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

Pour l'Association  
NSM MEDIATION  
Le Président,

François REBSAMEN

Jean PAOLETTI



---

CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

---

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION ENVIE

---

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- L'association ENVIE - représentée par M. Fabrice LESCURE, Président, - demeurant 3 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE,

d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, au vu de l'entrée en vigueur depuis le 24 avril 2007 de la convention-cadre relative au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et de l'inscription du programme d'action de l'association ENVIE dans le cadre de la thématique « Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique » du CUCS,

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de soutenir la convergence entre les projets communautaires en termes d'insertion professionnelle des publics prioritaires au titre du contrat urbain de cohésion sociale d'agglomération et l'action intitulée « entreprise d'insertion » menée par l'association ENVIE.

En raison de cette convergence et dans l'optique d'un travail en partenariat, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser à l'association ENVIE, au titre de l'action susvisée, une subvention dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après.



## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2007.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Afin de soutenir l'action visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de cette dernière par une subvention d'un montant de 15 000 euros.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte n° \_\_\_\_\_, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention (joindre unRIB).

## **Article 4 : Engagements de l'association ENVIE en termes d'actions**

En termes d'actions, l'association s'engage à utiliser la subvention perçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et dans l'objectif de répondre aux orientations générales du contrat urbain de cohésion sociale et de la thématique « Permettre l'accès à l'emploi et renforcer le développement économique » et des objectifs spécifiques afférents, en particulier, :

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville en prenant au moins six personnes relevant du PLIE;
- augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique ;
- lutter contre toutes formes de discriminations dans le cadre des formations et du travail.

En outre, l'association s'engage à poursuivre sa démarche de renforcement de l'encadrement des bénéficiaires en matière d'accueil, d'évaluation professionnelle et de formation ainsi que ses efforts en termes de management dans le but de permettre au public d'acquérir la confiance essentielle à une intégration positive dans la vie professionnelle et sociale.

## **Article 5 : Engagements comptables de l'association ENVIE**

En termes comptables, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 7 : Sanction**

En cas de non-exécution, de modification substantielle sans son accord écrit des conditions d'exécution de la présente convention, la Communauté d'agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'Association ENVIE

Le Président,

Fabrice LESCURE